

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,  
 - Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,  
 - Vu le Code de la Voirie Routière,  
 - Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées  
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
 - Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE (113 rue René Prieur 61100 FLERS – 06.22.45.79.19) d'occuper le domaine public afin de procéder à la réfection de tranchées, boulevard André Hamonic et avenue du Président Coty, du 09 décembre au 13 décembre 2024,  
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à la réfection de tranchées, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, boulevard André Hamonic et avenue du Président Coty, du 09 décembre au 13 décembre 2024.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat manuel ou par feux et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Il est ici précisé que cette interdiction ne concerne pas les riverains et que l'accès aux bus sera maintenu tout le long du chantier.**

**ARTICLE 3** - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

**ARTICLE 4** - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la Commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

**ARTICLE 5** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 7** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à LA FERTE-MACE, le 04/12/2024,  
 Le Maire, Michel LEROYER

